



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

carte nationale d'identité

Question écrite n° 76418

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire sur le renouvellement de la carte d'identité pour des personnes ayant très peu de ressources. La preuve de la nationalité française étant obligatoire pour beaucoup de dossiers administratifs, il lui demande comment résoudre le problème des personnes, qui ayant des ressources très faibles, ne peuvent pas payer son renouvellement de 25 euros.

Texte de la réponse

Le ministre de l'intérieur rappelle que le renouvellement de la carte nationale d'identité est gratuit lorsque le demandeur présente la carte à renouveler. L'instauration d'un droit de timbre de 25 EUR sur les demandes de renouvellement de carte nationale d'identité ne s'applique que si l'ancienne carte n'est pas présentée. Le Parlement et le Gouvernement ont ainsi voulu mieux lutter contre la fraude et appliquer ce droit de timbre dès le 1er janvier 2009, avant même l'entrée en vigueur des nouvelles cartes d'identité électroniques. Cependant, l'article 955 du code général des impôts permet de prendre en compte le cas des personnes en situation précaire. Il permet en effet de délivrer gratuitement les cartes nationales d'identité, de même que les passeports et les visas, aux personnes « véritablement indigentes et reconnues hors d'état » d'acquitter le montant du droit de timbre. Cette disposition permet de concilier la lutte contre la fraude et la prise en compte de la situation des personnes les plus en difficulté.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76418

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : Immigration, intégration, identité nationale et développement solidaire

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 12 octobre 2010

Question publiée le : 13 avril 2010, page 4165

Réponse publiée le : 19 octobre 2010, page 11437